ICADE FONCIERE DES PIMONTS

Société anonyme au capital de 252 557 180,38 €.
Siège social : 31, rue de Mogador, 75009 Paris.
045 650 215 R.C.S. Paris.

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233.8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires qu'au 17 mai 2005, date à laquelle s'est tenue l'assemblée générale ordinaire, le nombre total de droits de vote était de 3 312 880.

Le conseil d'administration.

89484

IPSOS

Société anonyme au capital de 7 099 418 €.
Siège social : 35, rue du Val-de-Marne, 75013 Paris.
304 555 634 R.C.S. Paris.

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires, qu'à l'issue du 18 mai 2005, date de l'assemblée générale mixte des actionnaires, le capital en circulation se composait de 7 113 082 actions et représentait un nombre total de droits de vote existants de 10 285 658.

89585

MERMET INDUSTRIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 784 832 €.
Siège social : 5, chemin du Mont-Maurin, 38630 Veyrins-Thuellin.
693 620 577 R.C.S. Bourgoin-Jallieu.

Droits de vote

En application de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires qu'au 13 mai 2005, date de la dernière assemblée générale, le nombre total des actions était de 1 740 520 et des droits de vote de 2 452 750.

89379

MLPC INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 393 450 €.
Siège social : 40370 Rion-des-Landes.
986 120 186 R.C.S. Dax.

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que le 20 mai 2005, date à laquelle l'assemblée générale mixte s'est tenue, le nombre total :
— des actions était de 314 000 ;
— des droits de vote était de 314 000.

89736

PARVEST

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.
Siège social : 5, rue Jean Monnet, L. 2952 Luxembourg.
RC Luxembourg B 33363.

Avis aux actionnaires

I. — **Modifications communes aux compartiments de la Sicav.**

A. Changement de nom de la catégorie « Classic Hedqed ». — Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), la catégorie « Classic Hedged » changera de nom en « Classic Hedged EUR ».

B. Précisions relatives à la définition de la catégorie « M ». — Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), la catégorie « M » est réservée :
— d'une part aux clients institutionnels spécialement agréés par Parvest, et
— d'autre part aux gérants, aux sociétés qui leur sont affiliées ainsi qu'à des gestionnaires de portefeuille souscrivant uniquement dans le cadre de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat pour leurs clients institutionnels. Ces entités et leurs clients institutionnels doivent être spécialement agréés par Parvest.

C. Détentions minimales. — Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), si un actionnaire détient moins d'une action dans les catégories « Classic », « L », « B1 », « M » et « Classic Hedged EUR », le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat de ces fractions d'actions.
A compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 et calculée le 17 juin 2005, si un actionnaire détient moins que les minima de souscription prévus dans le prospectus complet pour les catégories « Privilège » et « Institutions », le conseil d'administration pourra décider de convertir ces actions dans la catégorie autorisée du même compartiment la plus avantageuse pour l'actionnaire, dans laquelle la détention minimale sera respectée. Avant la conversion, l'actionnaire recevra toutefois un préavis écrit d'un mois lui laissant la possibilité de respecter les minima de souscription de la catégorie concernée.

D. Conversion des actions de la catégorie « B1 ». — Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 22 juin 2005 (calculée le 24 juin 2005), les actions de la catégorie « B1 » seront converties en actions de la catégorie « Classic » dès réception par la Sicav de l'information selon laquelle un actionnaire détient des actions de la catégorie « B1 » depuis plus de quatre ans. Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les conversions entre actions B1 ne sont plus autorisées.

E. Actions au porteur assorties de certificats. — Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur assorties de certificats sont invités, s'ils le souhaitent, à remettre à l'agent payeur principal ou aux autres agents payeurs leurs certificats afin que leurs actions soient échangées en actions au porteur inscrites en compte ou converties en actions nominatives. Les frais générés par l'échange ou la conversion ci-dessus mentionnée seront pris en charge par la société.

II. — **Modifications propres à certains compartiments de la Sicav.**

A. Modifications de politiques d'investissement :
1º) Les actionnaires du compartiment Parvest ABS sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement dans les Asset Backed Securities. La partie restante des actifs pourra être investie en titres à revenu fixe ou variable autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles (maximum 25 %), en actions et autres titres et droits de participation (maximum 10 %), en instruments du marché monétaire (maximum 33 %) ou en liquidités (maximum 33 %).
Les actionnaires du compartiment Parvest ABS sont informés que les Asset Backed Securities recouvrent, conformément aux dispositions du nouveau prospectus de Parvest, tous les titres issus du marché de la titrisation, y compris les MBS et les CDO.
2º) Les actionnaires du compartiment Parvest Asian Bond sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement en obligations émises par des sociétés ayant leur siège dans un des pays de l'Asie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des pays de l'Asie. La partie restante reste inchangée.
3º) Les actionnaires du compartiment Parvest Asian Convertible Bond sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement dans les obligations convertibles et les valeurs mobilières assimilables aux obligations convertibles émises par des sociétés ayant leur siège dans un des pays de l'Asie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des pays de l'Asie. La partie restante reste inchangée.
4º) Les actionnaires du compartiment Parvest Converging Europe sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira en permanence à hauteur de 75 % minimum dans les actions, y compris les ADR, les GDR (American Depositary Receipt et Global Depositary Receipt qui sont des substituts miroirs d'actions qui, elles, ne peuvent être achetées localement pour des raisons légales ; les ADR et les GDR ne sont pas cotés localement mais sur des marchés comme ceux de New York ou Londres), les bons de souscription, les certificats d'investissement ou autres titres assimilables aux actions, et émis par des sociétés ayant leur siège un des pays suivants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie, tous membres de l'Union européenne. La partie restante des actifs peut être investie en actions, ADR, GDR, bons de souscription, certificats d'investissement ou titres assimilables autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations, obligations convertibles et à option, en instruments du marché monétaire ou liquidités. Enfin, certains marchés ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme des marchés réglementés. Dès lors, les investissements sur ces marchés (à l'exception des ADR et GDR), cumulés aux investissements en titres non cotés, devront être limités à 10 % des actifs nets.